



## AVIS DE COURSE

### MEDOC'UP HOURTIN 17 et 18 septembre 2022 Lac de HOURTIN, coorganisée par le Club Nautique de Hourtin Médoc et par le Club de Voile Hourtin Médoc

Grade 5 A

#### Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

#### Avertissement et sensibilisation plantes aquatiques plans d'eau intérieurs (**A utiliser en cas de besoin**)

De plus en plus de plantes exotiques aquatiques sont transportées. Une fois installées dans nos milieux aquatiques, leur prolifération engendre des impacts sur nos pratiques, sur la biodiversité et sur la santé, n'y participez pas !

1. Vérifiez : Inspectez d'abord votre embarcation en prêtant une attention particulière à toutes les zones où des plantes aquatiques et des organismes vivants pourraient être présents (puit de quille, dérive, foil, aileron, safran, remorque, vide-vite, ancre de mouillage, etc...).

Inspectez également vos effets personnels. Des fragments de plantes peuvent survivre jusqu'à trois semaines dans un pli de pantalon de ciré.

Vérifiez également votre remorque qui peut remonter beaucoup de végétations aquatiques

2. Nettoyez : Nettoyez si possible vos équipements à l'eau chaude, votre embarcation et votre remorque en utilisant un nettoyeur haute pression.

3. Séchez : Le séchage de l'embarcation et de l'équipement permet de terminer le processus de décontamination.

*Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrent russes et biélorusse aux compétitions sur l'ensemble du territoire français.*

*La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).*

*La mention « [DP] » à la une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

## 1. REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course Voile 2021 - 2024.
- 1.2 Les règlements fédéraux.
- 1.3 Les règles de la classe Micro.
- 1.4 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

## 2. INSTRUCTION DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.
- 2.2 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante :  
<https://club-voile-hourtin.fr/medoc-up-hourtin-2022/>

## 3. COMMUNICATION

A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit pas émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

*Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.*

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux du système à handicap MIC et OSIRIS.

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une licence Club FFVoile :

a. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

4.3 Pour le bateau :

4.3.1 Le certificat de jauge OSIRIS ou de rating valide.

4.3.2 Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent uniquement s'inscrire **avant le 4 septembre 2022, à 23h59** à l'adresse : <https://club-voile-hourtin.fr/medoc-up-hourtin-2022/>

4.5 **Le règlement des frais d'inscription se fera uniquement en ligne à la même adresse et la même date que l'inscription et servira de confirmation d'inscription.**

## 5. DROITS A PAYER :

5.1 25€ par bateau jusqu'à 3 équipiers (5€ par équipier supplémentaire) à payer en ligne avant la date limite du 04/09 à 23h59.

5.2 **Les licences temporaires 4 jours à 30 € pour les équipiers devront être demandées avant le 16 septembre à 12h à l'adresse : [cvhm@free.fr](mailto:cvhm@free.fr). La demande devra comporter le nom, le prénom, la date de naissance et l'adresse du demandeur.**

5.3 La cale de mise à l'eau au Port de Hourtin est mise à disposition gratuitement.

## 6. PUBLICITE :

6.1 Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 L'Autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

## **8. PROGRAMME :**

8.1 Vendredi 16 septembre 2022 : Accueil des premiers régatiers au Port de Hourtin. Voir le point 17 pour le mouillage des bateaux.

**Toute circulation à la voile dans le port est totalement et strictement interdite.**

8.2 Samedi 17 septembre 2022 :

- 13h30: Premier signal d'avertissement et courses à suivre.
- 17h30: retour des équipages au port de Hourtin.

8.3 Dimanche 18 septembre 2022

- 10h00: Premier signal d'avertissement de la journée et courses à suivre.
- 14h30 Aucune procédure de départ après cette heure.

8.4 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14h30.

- 15h30: fin de régata pour les derniers et retour au port de Hourtin en remorquage derrière des bateaux à moteur.
- 16h30: Palmarès.

## **9. CONTROLE DE L'EQUIPEMENT :**

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

9.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.3 Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle

## **11. LIEU :**

La partie du lac dépendant de la commune d'Hourtin. Le plan figure en annexe.

## **12. LES PARCOURS :**

Les parcours sont de type côtier ou construit.

## **13. SYSTEME DE PENALITE :**

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## **14. CLASSEMENT :**

14.1 Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.2. A Quand trois courses ou moins ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

14.2. B Quand de quatre à huit courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

14.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système « temps sur temps ».

14.4 Un classement MICRO et un classement HN OSIRIS seront donnés.

## **17. EMBLEMES AU PORT :**

**17.1 LA NAVIGATION A LA VOILE EST STRICTEMENT INTERDITE DANS LE PORT.**

17.2 Les bateaux seront mis à l'eau depuis la cale de mise à l'eau située à l'entrée du Port.

17.3 Des instructions validées d'ici-là seront diffusées à chaque skipper, dès leur arrivée, quant au lieu de stationnement de leur bateau.

17.4 Les remorques de route seront stationnées au droit du CNHM, sur l'esplanade du Port.

## **18. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU :**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata, sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de Course.

## **19. PROTECTION DES DONNEES :**

**19.1 Droit à l'image et à l'apparence :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition), des photos en mouvement ou

statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

**19.2 Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'AO à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité de marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD°, tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la FFVoile en précisant que le demande est relative aux données personnelles.

## **20. ETABLISSEMENT DES RISQUES :**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## **21. PRIX :**

Une coupe sera décernée au premier du classement scratch OSIRIS et une autre coupe sera remise au premier en temps réel Micro.

## **22. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

22.1 Toutes les mesures seront prises par les clubs pour respecter et faire respecter les règles d'hygiène contre la transmission du Covid 19. En cas de manquement, des rappels à l'ordre seront dispensés.

22.2 Le CVHM et le CNHM n'organiseront pas en leurs noms de repas convivial le samedi 17 septembre au soir et ne fournira pas de repas à emporter les jours de course.

22.2 Libre aux concurrents de se retrouver au restaurant de leur choix et de prévoir les paniers repas.

22.3 Un parking à proximité est disponible pour le stationnement des véhicules et remorques.

22.4 Des possibilités d'hébergement sont possibles sur la commune de Hourtin :

Campings : Les Ourmes, Le Western, Le Domaine de la Résinière, et voir sur le site de l'Office du Tourisme.

Hôtels : Hôtel Les Pins, Le HBR. Aire de camping : Hourtin Port.

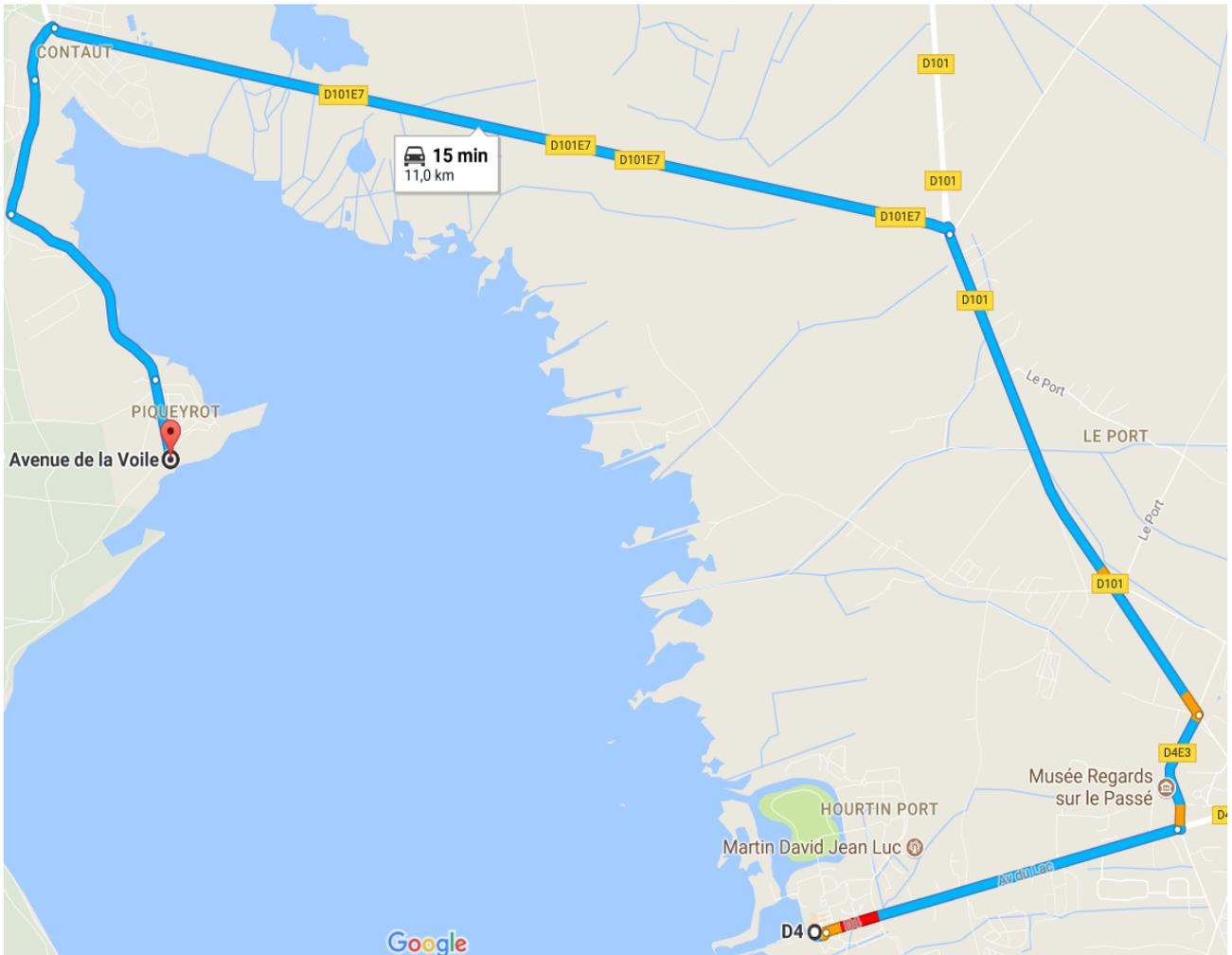
Pour tous renseignements complémentaires, contacter :

**Messieurs Tugdual FALEZAN au 06 03 44 34 73 ou [tugdual.falezan@live.fr](mailto:tugdual.falezan@live.fr)**

**Ou**

**Jérémy SANS au 06 59 82 69 86 ou [jeremy.cvhm@gmail.com](mailto:jeremy.cvhm@gmail.com)**

## Accès au plan d'eau



## ZONE DE COURSES

